



Projet de réforme du collège

Explosion des règles nationales et portion congrue pour la transmission des connaissances

**Syndicat National
Force Ouvrière
des Lycées et Collèges**

Montreuil,
le 12 mars 2015

Le projet présenté par la ministre de l'Education nationale se caractérise par l'affaiblissement des enseignements disciplinaires et une autonomie accrue au détriment des règles nationales égalitaires dans la suite logique de l'allocation différenciée des moyens selon les établissements : 20% de la dotation serait laissée à l'initiative des établissements. C'est dans ce cadre qu'il est prévu de mettre en place un accompagnement personnalisé inspiré de ce qui se fait en lycée et fonctionne mal, des « enseignements pratiques interdisciplinaires » distincts des enseignements disciplinaires et à leur détriment, et un « travail en petits groupes ».

Le nombre d'heures d'enseignement disciplinaire subsistantes reste inconnu. Les seules disciplines citées sont le Français, les Mathématiques et l'Histoire, les autres étant laissées dans l'ombre.

Les langues anciennes sont dissoutes dans l'un des huit thèmes (« langues et cultures de l'Antiquité ») des « pratiques interdisciplinaires ».

Le projet met en avant un enseignement de la langue vivante 2 dès la classe de 5^{ème} en laissant dans l'ombre une éventuelle diminution des horaires de langue vivante en 4^{ème} et 3^{ème}.

Il ne dit rien de l'évaluation des élèves au brevet des collèges (DNB), mais laisse place à une remise en cause des épreuves disciplinaires existantes.

**Contre
l'austérité
et ses
conséquences
désastreuses :**

**le 9 avril,
tous en grève
interprofessionnelle**

**à l'appel de FO,
de la CGT, de SUD
et de la FSU**

Le projet se présente comme la concrétisation du nouveau socle commun de connaissances et de compétences, dont le projet de décret est examiné ce jour au CSE dans la plus grande confusion.

Ce socle est aussi inopérant que désincarné parce qu'il ne repose aucunement sur des connaissances à transmettre mais sur un regroupement arbitraire en « domaines » qui allient le plus souvent bons sentiments et prescriptions comportementales.

Avec le socle commun les collèges ne garderont en commun que le minimum, les connaissances transmises seront réduites pour tous et l'accroissement des inégalités sera au rendez-vous.

La remise en cause des règles nationales présentées comme des « carcans » pour les enseignants et celle de l'enseignement disciplinaire présentée comme une source d'ennui ne sauraient faire illusion.

En réalité ce projet se situe dans la totale continuité de tous les projets régressifs des gouvernements successifs, notamment depuis la mise en place du socle commun dans la loi Fillon de 2005.

Il se présente comme « pédagogique » : il concrétise la refondation de l'école qui va de pair avec la territorialisation de l'école et l'austérité.

Les enseignants devraient subir de nouvelles contraintes: ils seraient placés sous tutelle des conseils pédagogiques et du conseil écoles-collège, instruments du projet d'établissement. Le décret sur les obligations de service du 20 août 2014 et son corollaire sur les indemnités pour missions particulières qui ouvre la voie à la mise en place d'une hiérarchie intermédiaire dans les corps enseignants prennent ainsi tout leur sens: le temps de présence et le nombre de réunions rendus obligatoires exploseraient, conséquence du renvoi de la responsabilité sur les « équipes » locales de 20% de la dotation.

Ce projet ne répond pas aux revendications des enseignants qui tous les jours sont confrontés aux difficultés croissantes dans l'exercice de leur mission d'enseignement.

Ils ont besoin d'effectifs allégés dans les classes, de dédoublements inscrits dans les grilles horaires nationales, des créations de postes et de classes nécessaires, d'enseignements disciplinaires confortés ainsi que du maintien de leur liberté pédagogique pour organiser leur travail individuel et collectif dans la sérénité.

SNFOLC
Siège National

6-8 rue Gaston Lauriau
93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tel : 01.56. 93. 22. 44 - Fax : 01.56. 93. 22. 40
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

www.fo-snfolc.fr